

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1523

présenté par

M. Denaja

à l'amendement n° 1431 (Rect) de M. Galut

APRÈS L'ARTICLE 6 E

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Lorsque l'infraction définie à l'alinéa précédent est commise en bande organisée et avec violences, ces peines sont portées à trois... » (*le reste sans changement*)

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.